



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

session 2011

BTS ASSURANCE

ASSURANCES DE PERSONNES ET PRODUITS FINANCIERS

U5.2

Session 2011

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Documents et matériels autorisés : Code des assurances, calculatrice à fonctionnement autonome et sans imprimante (circulaire 99-186 du 16.11.99).

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 17 pages numérotées de 1/17 à 17/17

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	1/16

Dossier LERAY

Vous travaillez au sein de l'agence de Jean- Pierre DEBART, mandataire de la société d'assurances UNIVERSAL ASSURANCES.

Une cliente, madame Solange LERAY, a souscrit trois contrats :

- le contrat « SÉCURITÉ PRÉVOYANCE » n° 5548748AZ,
- le contrat « PRIMORDIAL SANTÉ » n°554321WX,
- le contrat « UNIVERSALVIE+ » n° 5541UV09.

Premier travail - 35 points

Madame Solange LERAY a été en arrêt de travail pour maladie du 15 janvier 2010 au 15 mai 2010. Elle vient de recevoir par virement bancaire les prestations en espèces de la Sécurité sociale relatives à cette période qui s'élèvent à 5 481,12 €. Le 10 juin 2010, elle vous rend visite pour connaître les prestations dues par UNIVERSAL Assurances.

- 1.1 - Indiquez à Madame LERAY par quel(s) contrat(s) et par quelle(s) garantie(s), son arrêt de travail et ses frais de soins (y compris l'hospitalisation) seront indemnisés par UNIVERSAL Assurances.
- 1.2 - Calculez les indemnités en espèces et en nature dues par l'assureur à l'assurée pour ce sinistre.
- 1.3 - Madame LERAY se demande si l'indemnité versée compense sa perte de revenus relative à son arrêt de travail. Indiquez les éléments de réponse à sa question.
- 1.4 - Madame LERAY est mécontente du niveau de son indemnisation pour l'arrêt de travail et elle souhaite de ce fait résilier son contrat SÉCURITÉ PRÉVOYANCE. Précisez-lui les conditions de résiliation de son contrat.
- 1.5 - Afin de répondre à son mécontentement et de conserver le client, vous lui proposez de souscrire un contrat de Prévoyance « Loi Madelin » à la place de son contrat de Prévoyance actuel.
Expliquez à Madame LERAY le principal avantage d'un contrat Madelin.

Deuxième travail – 30 points

Madame Solange LERAY profite de cette visite pour obtenir des éclaircissements sur son contrat d'assurance-vie.

Elle a reçu son relevé de situation au 31/12/2009 ; elle vous interroge sur ces divers points :

- 2.1 – Indiquez quel pourcentage de frais a été appliqué à la souscription.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	2/16

- 2.2 - Expliquez lui comment sont calculés les montants en euros de la colonne « Épargne acquise » pour les deux lignes Actions.
- 2.3 - Afin d'analyser la valorisation du contrat, retrouvez la répartition de l'épargne (montants en euros) entre les différents supports à la souscription du contrat.
- 2.4 - Indiquez et expliquez l'évolution de l'épargne acquise. Recherchez quel(s) conseil(s) vous pouvez apporter à votre cliente.

Madame LERAY s'interroge sur les bénéficiaires en cas de décès.

- 2.5 - Expliquez à votre assurée à qui serait versé le capital décès au cas où Messieurs Antoine LERAY et Benoît ANCEL décèderaient avant elle. Précisez quelle serait la fiscalité applicable dans ce cas.

Troisième travail - 15 points

En analysant le patrimoine de Madame LERAY, vous remarquez qu'une somme importante figure sur son compte à vue, celui-ci n'étant pas rémunéré.

Vous prenez rendez-vous avec votre cliente, Madame LERAY, qui se rend à l'agence le 22 juillet 2010.

Lors de l'entretien elle vous précise qu'elle souhaite que les fonds sur son compte à vue demeurent disponibles pour les mois à venir.

Afin d'optimiser son patrimoine, vous lui proposez deux produits de placement : le livret A et un compte sur livret.

3.1 – Présentez lui dans un tableau les principaux avantages et inconvénients de ces deux produits.

3.2 – Convaincue par votre argumentation, elle envisage de placer 40 000 € immédiatement jusqu'au 1^{er} décembre 2010. Elle choisit d'effectuer le placement suivant :

- 15 000 € sur le livret A,
- le solde sur le compte sur livret UNIVERSAL.

Calculez le montant des intérêts obtenus sur cette période de placement.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	3/16

DOSSIER LERAY

Chemise « Production »

- P 1 - Extraits des conditions générales du contrat
« SÉCURITÉ PRÉVOYANCE » 2 pages
- P 2 - Conditions particulières « SÉCURITÉ PRÉVOYANCE »
Contrat 5548 748AZ 1 page
- P 3 - Contrat « PRIMORDIAL SANTÉ » tableau de garanties 1 page
- P 4 - Contrat UNIVERSALVIE+ : Relevé de situation au 31/12/2010 1 page

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	4/16

Extraits des conditions générales du contrat SÉCURITE PRÉVOYANCE

1. Quel est l'objet de votre contrat

Ce contrat a pour objet d'accorder les garanties ci-dessous. Celles que vous avez choisies se trouvent indiquées dans vos conditions personnelles.

- Allocations hospitalières
- Invalidité
- Arrêt de travail
- Décès
- Assistance santé

2. La vie de votre contrat

Votre contrat prend effet à compter de la date figurant dans vos conditions particulières. Un délai d'attente débute à cette date d'effet de la garantie.

A la souscription, vous avez rempli une proposition et un questionnaire de santé complétant celle-ci. Ce document est un élément essentiel pour nous permettre d'étudier votre demande. Le médecin conseil d'Universal peut éventuellement exiger des compléments d'information : visite médicale effectuée par un médecin désigné par Universal et/ou examens médicaux complémentaires.

La prise d'effet des garanties est subordonnée à notre accord et au paiement de votre première cotisation.

Le contrat est conclu pour un an et il se renouvelle automatiquement d'année en année sauf si nous décidons d'y mettre fin. Vous pouvez le résilier au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant dans vos conditions particulières. Ce délai commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Toute augmentation de garantie est considérée comme une nouvelle demande de souscription soumise à notre accord.

Les montants des garanties varient chaque année au 1^{er} janvier dans la même proportion que l'évolution soit du point AGIRC fixé au 1/01 précédent, pour les garanties « arrêt de travail », « invalidité », « frais de recherche et décès » et du salaire plafond de la sécurité sociale fixé au 1^{er} janvier précédent pour la garantie « allocations hospitalières.

La cotisation est déterminée en fonction de la tranche d'âge de l'assuré et elle est modifiée à l'échéance annuelle dans les mêmes principes que les montants de garanties.

3. Quelles sont les exclusions générales de votre contrat ?

Quelles que soient les garanties choisies, nous n'assurons jamais les conséquences :

- Des maladies et accidents médicalement constatés qui sont antérieurs à la souscription du contrat et qui sont expressément mentionnés dans vos conditions personnelles
- Des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique qui ne seraient pas la conséquence d'un événement garanti par le contrat,
- De la faute de l'assuré, si elle est intentionnelle ou frauduleuse,
- D'un état d'imprégnation alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française relative à la circulation automobile,
- De l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- D'une tentative de suicide conscient ou inconscient ou d'une mutilation volontaire,
- De la guerre,
- De la participation de l'assuré à un pari, défi, tentative de record,
- De la pratique de tout sport à titre professionnel,

A ces exclusions générales, s'ajoutent des exclusions particulières qui figurent au niveau du descriptif de chacune des garanties.

(.....)

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	5/16

5. Vos garanties

5.1 Garantie allocations hospitalières

Nous garantissons le versement d'une allocation journalière hospitalière pendant la durée de l'hospitalisation de l'assuré. Elle est versée pendant toute la durée de l'hospitalisation sans pouvoir excéder 365 jours pour une même maladie ou un même accident, y compris les rechutes et les séquelles.

Garantie	Montant	Franchise	Période d'attente	Entrée en garantie	Fin de la garantie
Versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation · chirurgicale · médicale · maternité	Selon votre choix dans vos conditions personnelles	· sans · 3 jours · 3 jours	3 mois Sauf : · en cas d'accident · en cas d'hospitalisation d'un nouveau né	Entre 0 et 59 ans	Garantie viagère

5.2 Garantie arrêt de travail

Nous garantissons le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident et/ou une maladie entraînant une incapacité temporaire totale.

Le versement des prestations débute à l'expiration du délai de franchise qui est indiqué dans vos conditions personnelles.

Le délai de franchise ne s'applique pas si, ayant repris son travail, l'assuré doit l'interrompre à nouveau pour la même cause, moins de 2 mois après la fin de l'arrêt de travail ayant fait l'objet d'une précédente indemnisation.

En revanche, pour toute rechute qui surviendrait au-delà de ces 2 mois, le délai de franchise serait à nouveau appliqué.

Garantie	Montant	Franchises	Période d'attente	Durée maximum de versement	Entrée en garantie	Fin de la garantie
Versement d'indemnités journalières	Selon votre choix*	Selon votre choix*	3 mois Sauf en cas d'accident	1 an ou 3 ans *	Entre 18 et 59 ans	Départ à la retraite et au plus tard 65 ans

*vos choix (montant-franchises-durée de versement) sont indiqués dans vos conditions personnelles

5.3 Garantie invalidité

Nous garantissons le versement d'un capital ou d'une rente en cas d'invalidité totale ou partielle consécutive à un accident et/ou une maladie. Le capital ou la rente est versée à l'assuré.

5.4 Garantie décès

Nous garantissons les prestations suivantes :

- Le versement aux bénéficiaires d'un capital transformable en rente certaine fixe ou en rente à vie si l'assuré décède ou est considéré en invalidité absolue et définitive avant la date du départ en retraite et au plus tard avant l'échéance qui suit son 65^{ème} anniversaire.
- Le versement d'une rente éducation aux enfants jusqu'à un âge choisi par l'assuré (cet âge est précisé dans vos conditions personnelles), si l'assuré décède avant la date du départ en retraite et au plus tard avant l'échéance qui suit son 65^{ème} anniversaire.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	6/16

UNIVERSAL ASSURANCES

Jean Pierre DEBART

Agent général d'assurance

15, place de la Mairie

55200 COMMERCY

N° ORIAS : 36985

Madame Solange LERAY

3, rue de La Forge

55300 SAINT MIHIEL

**Contrat SÉCURITE PRÉVOYANCE
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Référence du contrat : 5548 748AZ

Date d'effet : 01/01/2009

Échéance annuelle : 1/01

Personne (s) assurée (s) :

Madame Solange LERAY

Née le 12/04/1955 – N° immatriculation 2 55 04 55 101 241- 64 Commerçante

Garanties	montants ou formules	Durée - Franchises ou seuils d'intervention
<u>Allocation journalière hospitalière</u> . chirurgicale . médicale . maternité	25 €/jour	0 3 jours 3 jours
<u>Indemnités journalières suite à arrêt de travail</u> . en cas d'accident . en cas de maladie	40 € / jour 40 €/ jour	1 AN 0 30 jours
<u>Rente invalidité</u> . en cas d'accident . en cas de maladie	36 €/jour 36€/jour	Fin paiement : 60 ANS 15 % d'invalidité 15 % d'invalidité
<u>Frais d'adaptation en cas d'accident ou de maladie</u>	17 000 €	66 % d'invalidité
<u>Décès</u> . en cas d'accident . en cas de maladie Option doublement ou triplement accident	15 000 € 15 000 € NON	

Cotisation totale annuelle : 852.00 € TTC

Le présent contrat est conclu pour la durée prévue aux conditions générales avec faculté de résiliation annuelle moyennant un préavis de deux mois avant la date d'échéance (article L 113-12 du code des assurances)

Fait à COMMERCY le 30/12/2008 pour prendre effet à la date indiquée.

L'assuré

Solange Leray

L'agent Général d'assurance

Jean Pierre Debart

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	7/16

CONTRAT PRIMORDIAL SANTÉ

EXTRAIT DU TABLEAU DES GARANTIES

DÉTAIL DES GARANTIES	Formule ESSENTIEL (1)	Formule BIEN- ÊTRE (1)
Soins courants		
- Honoraires médicaux : consultations, visites, auxiliaires médicaux, analyses, radios	100 %	150 %
- Pharmacie	100 %	100 %
Dentaire		
- Consultations et soins	100 %	150 %
- Prothèses et orthodontie	100 % + 200 €	150 % + 300 €
	Bonus de 50 € sur les forfaits pour les assurés de 50 ans et plus	
Optique		
- Consultations et soins	100 %	150 %
- Lunettes et lentilles	100 % + 200 €	150 % + 300 €
Cure thermale	100 % + 200 €	150 % + 300 €
Hospitalisation **		
- Soins et honoraires médicaux ou chirurgicaux	100 %	150 %
- Frais de séjour, frais de transport	100 %	100 %
- Forfait hospitalier	Frais réels	Frais réels
- Forfait TV	160 €/ an	160 €/ an
- Chambre particulière	35 €/ jour	40 €/ jour
- Lit accompagnant (pour un enfant hospitalisé de moins de 12 ans)	20 €/ jour	30 €/ jour
Actes de prévention	OUI	OUI
Conseil +	OPTION	OUI
Assistance	OUI	OUI

(1) Remboursements exprimés en pourcentage du tarif de responsabilité, participation du régime obligatoire comprise et dans la limite des frais réels

(2) Plafond en euros par année civile et par bénéficiaire

** Les garanties Hospitalisation sont étendues jusqu'à 365 jours par hospitalisation, sauf l'hospitalisation pour psychiatrie limitée à 180 jours par année civile

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	8/16

UNIVERSAL ASSURANCES

Paris le 9/01/2010

Madame Solange LERAY
 3, rue de La Forge
 55300 SAINT MIHIEL

Contrat UNIVERSALVIE +
 N° 5541UV09

Date de souscription le 1/01/2007
 Versement d'une prime unique de 7 000 €
 Montant de l'épargne investie : 6 734 €

Relevé de situation au 31/12/2009

Support	Date de valeur	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Épargne acquise	
				Euros	Répartition
ACTIONS Investissement Monde	31/12/2009	50.80	85.2665	4 331.53	68.32 %
ACTIONS Investissement Europe	31/12/2009	19.32	45.6873	882.67	13.92 %
FONDS EUROS cantonné	31/12/2009			1 126.00	17.76 %
TOTAL				6 340.20 €	

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuels rachats à valoir ou de cotisations impayées, ni de mouvements dont la date de valeur est postérieure à cette date.

Pour les supports exprimés en unités de compte, UNIVERSAL ASSURANCES VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	9/16

DOSSIER LERAY

Chemise DOCUMENTATION

- **D1** – Informations personnelles – Dossier Solange LERAY 1 page
- **D2** – Relevé des actes médicaux de Solange LERAY 1 page
- **D3** - Régime social des indépendants (RSI)
Tarifs de convention de la sécurité sociale 1 page
- **D4** - Calendrier année 2010 1 page
- **D5** – Fiche produit « Livret A » 1 page
- **D6** – Fiche produit « Compte sur livret UNIVERSAL » 1 page

D1

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	10/16

Dossier Solange LERAY**Assurée : Solange LERAY, née le 17/07/1955****Profession actuelle : commerçante****Adresse : 3, rue de la Forge – 55300 SAINT-MIHIEL****Situation familiale : divorcée, 1 enfant Antoine LERAY****Revenu annuel net 2009 : 40 000 €****Patrimoine :**

- Résidence principale 200 000 euros
- Contrat d'assurance UNIVERSALVIE+
- Compte à vue : solde de 50 000 €

Contrat PRIMORDIAL SANTÉ – Formule souscrite : Bien-être

- **Sinistre Maladie 2010**

Bilan arrêts de travail de Solange LERAY

- 1^{er} Arrêt de travail du 15/01/2010 inclus au 15/02/2010 inclus
- Prolongation du 16/02/2010 au 15/03/2010 inclus
- Prolongation du 16/03/2010 au 15/04/2010 inclus
- Prolongation du 16/04/2010 au 15/05/2010 inclus

Une intervention chirurgicale a eu lieu le 23/03/2010 nécessitant une hospitalisation de 4 jours pour maladie.

- **Contrat d'assurance UNIVERSALVIE+**

Sur les conseils de l'agent, madame Solange LERAY a choisi, à la souscription, la répartition suivante :

- 15 % sur le fonds Euros,
- 85 % en unités de compte (dont 65 % sur le support Actions Investissement Monde et 20 % sur le support Actions Investissement Europe).

Les conditions particulières du contrat d'assurance comportent la clause bénéficiaire suivante :

« Le bénéfice du contrat est attribué :

- En cas de vie à l'assuré
- En cas de décès à Benoît ANCEL né le 30/03/1952, à défaut à Antoine LERAY né le 4/08/1982, à défaut mes héritiers. »

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	11/16

Relevé des actes médicaux de Solange LERAY

Hospitalisation du 22/03/2010 au 25/03/2010 inclus

Dépenses	Base remboursement Sécurité sociale	Somme réglée par l'assurée
Chirurgie : K 35	67.20 €	250.00 €
Hospitalisation - chambre particulière - forfait hospitalier		45 € par jour : 180 € 18 € par jour : 72 €

Frais de soins entre le 15/01/2010 et le 15/05/2010

Consultations :

- 2 consultations post-opératoires chez le Docteur Mathieu HILAIRE, chirurgien orthopédiste à 40.00 € chacune.
Remboursement par la sécurité sociale : 17.50 € - 1 € de Prélèvement Forfaitaire Obligatoire, soit 16.50 € par consultation.

Médicaments :

- Vignettes bleues : 4 boîtes pour un total de 45 €
Remboursement par la sécurité sociale (35 %) : 15.75 € - 2 € de franchise, soit 13.75 €

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	12/16

**Régime social des indépendants (RSI)
Les commerçants –
Prévoyance au 01/01/2010**

Garantie	Prestations
Incapacité temporaire totale (arrêt de travail)	<p align="center"><u>Indemnités journalières</u></p> <p>1/720^{ème} du revenu annuel moyen des 3 dernières années plafonné, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 19.23 € par jour – maximum 48.08 € par jour <p>A partir du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} jour en hospitalisation - 8^{ème} jour en cas de maladie ou d'accident pendant 360 jours sur 3 ans
Invalidité partielle	<p align="center"><u>Pension invalidité</u></p> <p>30 % du revenu annuel moyen des 10 meilleures années dans la limite du PASS, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 3 153.30 € par an – maximum 10 292.40 € par an
Invalidité totale et définitive à toute activité professionnelle	<p align="center"><u>Pension invalidité</u></p> <p>50 % du revenu annuel moyen des 10 meilleures années dans la limite du PASS, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 7 204.48 € par an – maximum 17 310 € par an <p>Majoration tierce personne 12 460.37 € par an</p>
Décès	<p align="center"><u>Capital</u></p> <p>20 % du PASS soit 6 924 €</p>

Plafond annuel Sécurité Sociale (PASS) en 2009 : 34 308 €

Plafond annuel Sécurité Sociale (PASS) en 2010 : 34 620 €

Tarifs de convention de la Sécurité sociale au 01/01/2010

Actes	Lettre clé	Base remboursement	Taux de remboursement
Consultation spécialiste Secteur 1	CS	25.00 €	70 %
Hospitalisation moins de 30 jours		Variable	80 %
Forfait journalier hospitalier		18 €	
Acte de chirurgie	K	1.92 €	70 %
Pharmacie			
- vignette orange			15 %
- vignette bleues			35 %
- vignette blanches			65 %

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	13/16

Calendrier 2010

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 1 Sa 2 Di 3 Lu 4 Ma 5 Me 6 Je 7 Ve 8 Sa 9 Di 10 Lu 11 Ma 12 Me 13 Je 14 Ve 15 Sa 16 Di 17 Lu 18 Ma 19 Me 20 Je 21 Ve 22 Sa 23 Di 24 Lu 25 Ma 26 Me 27 Je 28 Ve 29 Sa 30 Di 31	Lu 1 Ma 2 Me 3 Je 4 Ve 5 Sa 6 Di 7 Lu 8 Ma 9 Me 10 Je 11 Ve 12 Sa 13 Di 14 Lu 15 Ma 16 Me 17 Je 18 Ve 19 Sa 20 Di 21 Lu 22 Ma 23 Me 24 Je 25 Ve 26 Sa 27 Di 28 Lu 29 Ma 30 Me 31	Lu 1 Ma 2 Me 3 Je 4 Ve 5 Sa 6 Di 7 Lu 8 Ma 9 Me 10 Je 11 Ve 12 Sa 13 Di 14 Lu 15 Ma 16 Me 17 Je 18 Ve 19 Sa 20 Di 21 Lu 22 Ma 23 Me 24 Je 25 Ve 26 Sa 27 Di 28 Lu 29 Ma 30 Me 31	Je 1 Ve 2 Sa 3 Di 4 Lu 5 Ma 6 Me 7 Je 8 Ve 9 Sa 10 Di 11 Lu 12 Ma 13 Me 14 Je 15 Ve 16 Sa 17 Di 18 Lu 19 Ma 20 Me 21 Je 22 Ve 23 Sa 24 Di 25 Lu 26 Ma 27 Me 28 Je 29 Ve 30	Sa 1 Di 2 Lu 3 Ma 4 Me 5 Je 6 Ve 7 Sa 8 Di 9 Lu 10 Ma 11 Me 12 Je 13 Ve 14 Sa 15 Di 16 Lu 17 Ma 18 Me 19 Je 20 Ve 21 Sa 22 Di 23 Lu 24 Ma 25 Me 26 Je 27 Ve 28 Sa 29 Di 30 Lu 31	Ma 1 Me 2 Je 3 Ve 4 Sa 5 Di 6 Lu 7 Ma 8 Me 9 Je 10 Ve 11 Sa 12 Di 13 Lu 14 Ma 15 Me 16 Je 17 Ve 18 Sa 19 Di 20 Lu 21 Ma 22 Me 23 Je 24 Ve 25 Sa 26 Di 27 Lu 28 Ma 29 Me 30 Je 31	Je 1 Ve 2 Sa 3 Di 4 Lu 5 Ma 6 Me 7 Je 8 Ve 9 Sa 10 Di 11 Lu 12 Ma 13 Me 14 Je 15 Ve 16 Sa 17 Di 18 Lu 19 Ma 20 Me 21 Je 22 Ve 23 Sa 24 Di 25 Lu 26 Ma 27 Me 28 Je 29 Ve 30 Sa 31	Di 1 Lu 2 Ma 3 Me 4 Je 5 Ve 6 Sa 7 Di 8 Lu 9 Ma 10 Me 11 Je 12 Ve 13 Sa 14 Di 15 Lu 16 Ma 17 Me 18 Je 19 Ve 20 Sa 21 Di 22 Lu 23 Ma 24 Me 25 Je 26 Ve 27 Sa 28 Di 29 Lu 30 Ma 31	Me 1 Je 2 Ve 3 Sa 4 Di 5 Lu 6 Ma 7 Me 8 Je 9 Ve 10 Sa 11 Di 12 Lu 13 Ma 14 Me 15 Je 16 Ve 17 Sa 18 Di 19 Lu 20 Ma 21 Me 22 Je 23 Ve 24 Sa 25 Di 26 Lu 27 Ma 28 Me 29 Je 30 Ve 31	Ve 1 Sa 2 Di 3 Lu 4 Ma 5 Me 6 Je 7 Ve 8 Sa 9 Di 10 Lu 11 Ma 12 Me 13 Je 14 Ve 15 Sa 16 Di 17 Lu 18 Ma 19 Me 20 Je 21 Ve 22 Sa 23 Di 24 Lu 25 Ma 26 Me 27 Je 28 Ve 29 Sa 30 Di 31	Lu 1 Ma 2 Me 3 Je 4 Ve 5 Sa 6 Di 7 Lu 8 Ma 9 Me 10 Je 11 Ve 12 Sa 13 Di 14 Lu 15 Ma 16 Me 17 Je 18 Ve 19 Sa 20 Di 21 Lu 22 Ma 23 Me 24 Je 25 Ve 26 Sa 27 Di 28 Lu 29 Ma 30 Me 31	Me 1 Je 2 Ve 3 Sa 4 Di 5 Lu 6 Ma 7 Me 8 Je 9 Ve 10 Sa 11 Di 12 Lu 13 Ma 14 Me 15 Je 16 Ve 17 Sa 18 Di 19 Lu 20 Ma 21 Me 22 Je 23 Ve 24 Sa 25 Di 26 Lu 27 Ma 28 Me 29 Je 30 Ve 31

Base Nationale
Réseau SCA

Profil Personnel

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	14/16

LE LIVRET A

Extrait du site « Les Clés de la Banque »

Le Livret A est une formule d'épargne simple, et accessible aux personnes physiques, les mineurs y compris, et à certaines personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, etc.).

L'épargne y est totalement disponible. La durée d'un Livret A est illimitée.

Le livret A fonctionne comme un compte d'épargne ordinaire et le livret physique est remplacé par des relevés de compte.

S'il s'agit du livret A d'un mineur, celui-ci ne peut effectuer les opérations de dépôts et de retraits sans la présence de ses parents ou de son représentant légal.

Le montant minimum des dépôts ou des retraits du livret est fixé à 10 € et le montant total des dépôts peut aller jusqu'à 15 300 €, intérêts non compris.

Le taux d'intérêt (1,25% depuis août 2009) est porté à 1,75% au 1er août 2010 (avis du 24/07/2010).

Fixé par un calcul automatique au 1er août et au 1er février de chaque année, le taux d'intérêt du livret A résulte en principe d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme, augmentée de 0,25 point. Cependant, l'arrêté du 27 janvier 2009 a précisé que la variation de taux entre deux fixations successives ne pouvait pas dépasser 1,5%.

En cas de variation de taux, le nouveau taux s'applique aussi aux livrets A déjà souscrits.

Les intérêts sont calculés par quinzaine, c'est-à-dire que comme tous les comptes sur livret, les dépôts commencent à produire des intérêts le premier jour de la quinzaine qui suit et les retraits cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine qui précède. Les intérêts cumulés sur l'année sont inscrits sur votre compte qu'au 1er janvier et produisent eux-mêmes alors des intérêts.

Les intérêts du Livret A sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	15/16

Le Compte Sur Livret bancaire UNIVERSAL

Le Compte sur livret bancaire est un compte d'épargne dont le taux d'intérêt n'est pas réglementé. Chez UNIVERSAL, le taux d'intérêt est de 5 % sur les trois premiers mois de placement et de 1 % au-delà.

Il est accessible à tout le monde, même aux mineurs. Cette formule d'épargne permet de disposer de son argent à tout moment, il n'est pas soumis à un plafond de dépôt.

Un Compte sur Livret Bancaire peut fonctionner pendant une durée illimitée, tant qu'il n'est pas clôturé.

Pour ouvrir un Compte sur Livret Bancaire, il faut verser un montant minimum de 15 €. Par la suite les versements sont libres et illimités.

On peut effectuer des versements à tout moment, et par tout moyen. Ces versements peuvent être exceptionnels ou réguliers. Toutefois deux contraintes doivent être respectées :

- les dépôts ne peuvent pas être inférieurs à 15 €,
- le solde minimum du compte doit toujours être de 15 €, pour qu'il puisse continuer à fonctionner normalement.

Le Compte sur Livret Bancaire fonctionne sans chéquier ni carte de paiement.

Les intérêts sont calculés par quinzaine, c'est-à-dire que comme tous les comptes sur livret, les dépôts commencent à produire des intérêts le premier jour de la quinzaine qui suit et les retraits cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine qui précède. Les intérêts cumulés sur l'année sont inscrits sur le compte qu'au 1er janvier et produisent eux-mêmes alors des intérêts.

Les intérêts du Compte sur Livret Bancaire sont fiscalisés et soumis aux prélèvements sociaux.

Le titulaire du compte a le choix entre les deux options suivantes :

- Le prélèvement libératoire, prélèvements sociaux compris.
- La déclaration du montant des intérêts à l'impôt sur le revenu.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2011	Epreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	16/16